

2023-03/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Pascale AUGUET OTTAVY, Corine GUIGNON, Karine CACHELEUX, Pascal MONTLAHUC, Nicolas BAGNIS, Christiane TANZI, Sandrine BUIRON, Philippe VERCHER, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Jean-Christophe CHAUTARD

Absents excusés : Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Corine GUIGNON (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Cécile AUTRAN (pouvoir à Pascal MONTLAHUC)

Absents : Isabelle DERBES

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET OTTAVY

| | | | |
|----------|----|---------|----|
| PRESENTS | 16 | VOTANTS | 21 |
|----------|----|---------|----|

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE
COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CALLIAN ET DES FORCES DE
SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été autorisé à signer la convention ci-jointe déterminant les modalités d'intervention et de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état dans les missions de maintien de l'ordre.

Il sollicite du conseil l'autorisation de modifier l'article 11 de ladite convention en tenant compte du recrutement de deux policiers municipaux à compter du 1^{er} avril 2023. L'article 11 serait libellé de la façon suivante :

« Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

*Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et le cas échéant du nombre des agents armés et du type des armes portées. Le nombre d'agents de police municipale est désormais de **trois** dont trois armés d'armes de catégorie B et D.*

Les trois agents concernés effectuant deux fois par an une formation sur le maniement des armes.

La police municipale donne toutes les informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tous faits dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des autorités de l'Etat ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé. »

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de coordination ci-jointe en modifiant l'article 11 portant le nombre de policier municipaux armés de deux à trois à compter du 1^{er} avril 2023.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.